

REGLEMENT DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Les associations, régies par la loi de 1901, reposent sur deux idées fondamentales : la liberté et l'indépendance de leur organisation.

Néanmoins, lorsqu'une association sollicite l'aide de collectivités locales, elle s'engage à respecter des règles garantissant la bonne utilisation des deniers publics.

La collectivité locale, quant à elle, s'engage à soutenir l'action de l'association.

Conditions à remplir par l'association :

La vie de l'Association doit être justifiée par le nombre et la participation de ses membres en matière d'activité individuelle bénévole, de cotisations, d'organisation de manifestations génératrices de ressources.

L'Association ne doit pas pouvoir être assimilée à une entreprise commerciale vendant des services à ses membres, car dans ce cas, elle serait assujettie à la TVA et inéligible en matière d'aide publique.

Dans les comptes de l'Association, les participations en nature des membres pourront être chiffrées, en valorisant les heures de travail bénévole au SMIC majoré des cotisations patronales ainsi que les dons en nature éventuels. Pour cette valorisation, un compte précis des heures n'est pas nécessaire, une simple évaluation du temps passé sera admissible.

Enfin, le contrôle de l'emploi des fonds alloués devra être possible et disponible à tout instant.

Pour cela, il conviendra que l'Association **tienne un compte spécial de la subvention** montrant les emplois des fonds en conformité avec les motifs qui ont permis son attribution.

Modalités et date limite de dépôt des dossiers

Le dossier de demande de subvention est à adresser ou à déposer COMPLET, en version papier uniquement ET en double exemplaire, (y compris les pièces jointes), en Mairie, à l'attention de Madame Olivia ROUSSEL, au plus tard le 12/02/2023.



Liste des pièces obligatoires à fournir en version papier et en double exemplaire

- Le formulaire CERFA n° 12156*06 téléchargeable sur les sites internet www.ville-epernon.fr ou www.service-public.fr
- Un relevé d'identité postal ou bancaire
- Le dernier avis de situation au répertoire Siren/Siret de votre association

Tout dossier incomplet, partiellement rempli ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne sera pas étudié par la commission